



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 09/12/2022

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :
CC PORTE DE MAURIENNE (n° de SIRET 24730067600035)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2022 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 le montant de 2 218,97 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 13 527,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1) .

Après contrôle, il a été retiré 744,25 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

CC PORTE DE MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC PORTE DE MAURIENNE	13 527,00 €	2 218,97 €
dont dépenses d'investissement	13 527,00 €	2 218,97 €
2313 Constructions	13 527,00 €	2 218,97 €
TOTAL	13 527,00 €	2 218,97 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC PORTE DE MAURIENNE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC PORTE DE MAURIENNE		744,25 €
dont dépenses de fonctionnement		744,25 €
615221 Bâtiments publics		744,25 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		744,25 €
727-1	controle panier basket, but ha du 31/08/2022	391,45 €
827-1	Abont télésurveillance 3ème TR 10/2022	190,80 €
891-1	nettoyage vitre crèche /2022	162,00 €
TOTAL		744,25 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

CC PORTE DE MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : CC PORTE DE MAURIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

CC PORTE DE MAURIENNE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : CC PORTE DE MAURIENNE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/12/2022 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

CC PORTE DE MAURIENNE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC PORTE DE MAURIENNE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €